

Province de HAINAUT

Commune de LOBBES

PERMIS ENVIRONNEMENT

AVIS

Notification de la décision prise sur recours

En application du Code de l'Environnement, en son Livre 1er, et plus particulièrement, en son article D.29-22, §2, le Collège communal informe la population que la décision du Collège communal de Lobbes, prise le 28 octobre 2022 accordant le permis d'environnement visant à exploiter un élevage canin comportant 25 chiens et une pension canine comportant 17 enclos extérieurs est **CONFIRMÉE**.

Pour un établissement sis **Chemin de Lambiée 9 à 6542 SARS-LA-BUISSIERE/LOBBES**

Et ayant pour objet **l'exploitation d'un élevage canin comportant 25 chiens et une pension canine comportant 17 enclos extérieurs**.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu :

À l'Administration communale de Lobbes : sur rendez-vous préalable au Service Environnement, Rue du Pont 1 à 6540 LOBBES

Quand?

du 08 mars 2023 au 27 mars 2023

Toute personne souhaitant rencontrer la conseillère en environnement doit prendre rendez-vous auprès du Service environnement. Tél.: 071/59.77.79 & @: environnement@lobbes.be

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Lobbes, le 06/03/2023

Par le Collège communal,

Le Directeur Général, ff



Antoine ROUSSEAUX



Le Bourgmestre,



Lucien Bauduin